

NOTE SUR LA PETITE ENTREPRISE EN FRANCE AU XIXE SIÈCLE. REPRÉSENTATIONS D'ÉTAT ET RÉALITÉS

Cet article est extrait de l'ouvrage suivant :

Entreprises et entrepreneurs. Congrès de l'Association française des historiens économistes. Mars 1980. Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 1983, p. 199-215, 367-368.

La pagination originale est donnée en italiques entre crochets

Alain FAURE

Université de Paris X-Nanterre

afaure@u-paris10.fr

Les pages qu'on va lire ont pour base les travaux de recherche menés sous la direction de M. Philippe Vigier à l'Université de Paris-X sur l'histoire de la petite entreprise en France. Si leur contenu n'engage que moi, elles doivent néanmoins beaucoup aux exposés et aux discussions souvent fort animées du séminaire tenu sur ce thème à l'Institut Français d'Histoire Sociale, ainsi qu'à l'obscur mais essentiel travail d'une équipe rétribuée de vacataires, changeante mais remarquable.

Il faut bien en convenir, notre enquête a toujours buté sur son propre objet. Dans la France du XIXe siècle qu'est-ce qu'une petite entreprise, qu'est-ce que la petite entreprise ? Les définitions frappées au coin du bon sens et celles qui sont le fruit d'une réflexion déjà élaborée se révèlent finalement aussi nombreuses qu'arbitraires, les unes se contentant de définir le phénomène par la négative, parce qu'il n'est pas de toute évidence, les autres forgeant pour son appréhension une riche panoplie de critères, mais toujours péniblement justifiés et dont le raffinement n'est aucunement la preuve de la valeur opératoire. Notre but n'est pas ici d'allonger encore ce chapitre spécial de l'histoire économique, mais de passer en revue les réponses faites par quelques grandes sources, originales ou bien connues, lorsqu'on les interroge sur cette question. Pour les enquêtes économiques de l'État, pour l'administration fiscale, pour les recensements industriels, la petite entreprise existe-t-elle et, dès lors, quelle est-elle ?★ [199]

L'entreprise dans la statistique officielle.

Petite entreprise, "artisanat", plus encore, sont des notions récentes, imposées à l'usage commun, ainsi qu'à la curiosité des historiens, par l'existence d'un droit propre et de définitions officielles. Ces nouvelles espèces juridiques viennent aussi à la rescousse

★ Chemin faisant, nous userons de quelques concepts sans pouvoir entrer dans les développements qu'ils méritent : celui de *Fabrique*, tout particulièrement. Par analogie avec l'industrie lyonnaise de la soie, sont rangés sous ce vocable tous les groupements locaux, urbains ou ruraux, de petits ateliers placés sous la dépendance directe d'un fabricant ou d'un marchand. Cette forme déjà ancienne d'organisation du travail, relevant du capitalisme commercial (mais aussi industriel, avec le cas des filateurs contrôlant un secteur décentralisé de tissage) connu un très fort développement dans la première moitié du 19e siècle, dans des branches très diverses aussi bien que dans le tissage.

de la représentation traditionnelle d'une France terre de couches moyennes originales, occupant dans la société une position stratégique, pays de travailleurs libres, ni vraiment des ouvriers, ni vraiment des patrons, de "petits". Mais est-il bien sûr que la sphère, bien réelle, de la petite production constitue une réalité vraiment spécifique, saisissable par un Code ? Si tel était le cas, les enquêtes industrielles menées par l'État au long du 19^e siècle auraient progressivement isolé cette réalité, reconnu cette singularité. Sommairement, qu'en est-il ?

Partons du plus classique, des enquêtes nationales de 1840-1845 et de 1861-1865, inventaires sans pareil au 19^e siècle des entreprises et de la production. Qu'est-ce que "l'industrie" pour la Statistique générale ? En apparence, une affaire de taille : "Ne tenir compte toutefois, dit la première enquête, que des établissements occupant à leurs travaux au moins une dizaine d'ouvriers, excluant ceux qui en emploient un moindre nombre, comme devant rentrer, en général, dans la classe des arts et métiers." L'enquête impériale déclare aussi vouloir laisser de côté les entreprises "qui se rattachent plus spécialement aux arts et métiers." Mais ce critère de la taille n'est qu'un faux-semblant : en réalité l'enquête de 1861 n'en souffle mot et celle de 1840 inclut un grand nombre d'entreprises infimes. Les vrais critères, implicites, sont ailleurs. "L'industrie manufacturière proprement dite" est d'abord celle qui fait entrer dans le processus de production une source d'énergie autre que la main et un agent matériel autre que l'outil, soit, dans l'idéal, la vapeur et la machine. La "manufacture" en 1840, l'"usine" en 1861, c'est encore l'entreprise dont la production n'est pas directement destinée au marché local de consommation, mais aux circuits industriels qui conduisent l'objet, pour sa transformation finale ou sa mise au point définitive¹, jusqu'au secteur des "arts et métiers", ou bien au marché de gros pour sa distribution aux détaillants. Et naturellement tombaient dans le champ de l'enquête les innombrables ateliers de la Fabrique dont les effectifs, en hommes et en métiers, furent purement et simplement reportés au compte des entreprises donneuses d'ouvrage². Les sélections opérées par la Statistique dans la masse des ateliers ne reposaient donc en rien sur leur taille comparée ou leur place respective dans l'organisation de la production, mais sur la nature des processus énergétiques et mécaniques mis en œuvre et la destination de l'objet fabriqué.

Les enquêtes parisiennes conduites par la Chambre de commerce en 1847-1848 et 1860 procèdent d'un tout autre esprit [200]. Le but du recensement, dit le rapporteur de 1848, est de mettre en lumière ce qui a été négligé par les enquêtes antérieures et fait précisément l'originalité de l'industrie parisienne, "la division des occupations et le fractionnement des entreprises." Va-t-on dès lors nous développer l'opposition attendue entre une production parisienne divisée en petits ateliers patronaux, unités interchangeables comme autant de billes dans un grand sac, et une production manufacturière réservée à la province ? Point du tout :

"L'ouvrier qui, après avoir fait quelques économies [...] fabrique des bagues ou des boucles d'oreilles en cuivre doré, ne pouvait être négligé sans qu'on laissât incomplet le tableau consacré à l'industrie de la fausse bijouterie, et cette considération était d'autant plus importante que, dans une grande ville, les industries se fractionnent à l'infini."

¹ Ainsi le secteur "Bâtiment" inclut les briqueteries, les scieries, les fabriques de chaux, mais exclut les entreprises de construction. "L'ameublement" élimine toute la menuiserie et l'ébénisterie.

² On rencontre dans ces enquêtes, outre bien sûr le tissage, de nombreuses industries organisées en fabriques (la coutellerie, la clouterie, etc.). On lit par exemple en 1860 pour l'arrondissement de Besançon: "319 horlogeries employant 9 000 ouvriers en chambre."

Ces enquêtes conçoivent l'industrie de la capitale comme un tout, un agencement infiniment complexe d'unités de toutes tailles, une immense machine dont toutes les pièces concourent à la bonne marche. Cette vision conduit la Chambre à introduire la notion fondamentale de façonnage et à s'interroger sur la notion même d'entreprise. Qu'est-ce qu'un entrepreneur ? Plus précisément : où commence l'entreprise ? Elle donnera à cette question une réponse fluctuante : en 1848, le plus petit entrepreneur, c'est pour elle "le façonnier travaillant seul pour le compte de plusieurs entrepreneurs" ; en 1860 ce sera, sans aucune restriction, tout fabricant en chambre³. Mais seule la démarche importe ici, en nette opposition avec celle des enquêtes nationales : alors que celles-ci cherchaient à caractériser l'industrie "proprement dite" par le double critérium du machinisme et de la destination des produits, les enquêtes parisiennes, soucieuses d'une saisie globale de l'appareil productif, s'efforçaient de faire le départ entre le travail et le capital.

Ces deux représentations de la réalité industrielle étaient importantes à définir car l'État, jusqu'au début du 20^e siècle, n'en aura point d'autre et oscillera sans cesse de l'une à l'autre. D'un côté des essais de quantification d'une "grande industrie", conduits sans critères fixes ni chiffrés, à vrai dire bien plus "sentis" que raisonnés, et où la question des rapports de dépendance est sans cesse esquivée ; de l'autre des définitions de l'entreprise par un seuil inférieur, où les questions de liberté et de sujétion du fabricant passent au premier plan mais où celles du machinisme et de la circulation des produits s'évanouissent. La législation sur les patentes offre, on le verra, l'exemple remarquable d'un parfait alliage entre les deux démarches. L'empirisme qui présidait aux enquêtes nationales se retrouve également dans les tableaux professionnels des recensements qui, entre 1851 et 1891, s'appliquaient à distinguer "petite" et "grande" industrie : critères distinctifs vagues⁴, mode de classement de la Fabrique laissé à la discrétion des autorités locales⁵. [201]

A la fin du siècle, avec la création de l'Office du Travail (1891), la mise au point d'un nouveau type de recensement (1896), avec dépouillement central des données, définition et classement uniformes des établissements, la statistique d'État gagne en précision et en profondeur, mais achoppe toujours. Tout d'abord le problème grande-petite industrie reste entier. La vaste enquête sur les salaires prévient son lecteur : "Elle ne fera qu'effleurer la petite industrie, les *marchands-fabricants*, les *ateliers familiaux*..." On n'essaiera point de donner ici une définition plus précise qui ne satisferait personne."⁶ Sans prendre plus position, le recensement renvoie sociologues et politiques à l'étude de ses copieux tableaux pour y puiser les éléments d'une réflexion sur le sujet... non sans hypocrisie puisque leurs données réduisent le débat à un seul de ses aspects, la concentration de la main d'œuvre. L'apparente objectivité consistant à classer les

³ Cette évolution explique la hausse relative des patrons travaillant seuls ou avec un ouvrier entre les deux enquêtes : 50,3 % contre 61,5 % de l'ensemble des patrons, les "ouvriers en chambre" passant de 20,5% à 7,5 % du personnel ouvrier.

⁴ Il faudrait pour approfondir ce point une solide connaissance à la fois des instructions générales et des pratiques locales, mais ce vague – et sa permanence jusqu'en 1896 – ne font guère de doute ; voir l'essai, peu concluant, d'une statistique sérielle fait par Lucien March ("La distribution des entreprises selon leur importance", in *Journal de la Société de statistique de Paris*, juillet 1901).

⁵ "Si, là, on compte comme patrons les ouvriers à domicile et on les met dans la grande industrie, ailleurs on les classe parmi les salariés et dans le secteur marchand", remarque Yves Lequin à propos du recensement de 1851 (dans *Les ouvriers de la région lyonnaise*, t. 1, p. 7) .

⁶ Office du Travail, *Salaires et durée du travail dans l'industrie française*, t 1, 1893. p. 5. C'est l'enquête qui souligne.

établissements par nombre d'ouvriers comme on classerait une population selon une échelle des tailles, avait remplacé le souci qualitatif des recensements antérieurs, tout comme était abandonnée la volonté d'analyse descriptive de l'appareil productif qui avait animé les enquêtes nationales.

Paradoxalement, cette petite industrie dont on fuit toute définition devient objet d'étude. Deux enquêtes parisiennes dues à l'Office du Travail (l'alimentation et le vêtement), prolongées après 1900 par trois monographies sur le travail à domicile⁷, portent ce titre. L'objectif de l'Office était, grâce à de minutieuses enquêtes sur le terrain, de décrire dans les branches sélectionnées les formes revêtues et la place occupée par la petite production. En premier lieu, le petit atelier indépendant (les boutiques-ateliers de l'alimentation) : l'Office y vit surtout un témoignage du passé, un îlot résiduel dans un paysage totalement remodelé par le capitalisme. Ensuite et surtout, l'atelier dépendant de la "fabrique collective"⁸ :

"Tout en haut le grand commerce intérieur [...] ; au-dessous, çà et là, dans un éparpillement sans possibilité de statistique rigoureuse, les petits ateliers, mansardes, loges de concierges, voire même groupements de plus d'importance, gravitant autour de ces centres fameux où leurs débouchés se concentrent."

Fabrique collective, travail à domicile, *Sweating System*, quel que soit le nom donné à la forme hypertrophiée prise à l'époque par le système de la Fabrique, l'effort d'analyse de l'Office porta essentiellement sur ce secteur de la petite industrie, cette fois interprétée non plus comme une heureuse survivance du passé, mais comme un pur produit du capitalisme, "une variété de l'industrie manufacturière." Tiendrait-on la clef de l'énigme ?

En démontrant les rouages du *Sweating*, l'Office continuait la tradition d'analyse de l'industrie par le bas et renouvelait, grâce aux multiples informations récoltées, la vision d'un secteur productif à prendre comme un tout, où tout se tient et s'assemble, un organisme [202] dont les rapports de domination et de dépendance constitueraient l'influx nerveux. Mais la seule voie conçue et explorée par lui resta la monographie : "Par la force même des choses, il n'y aura pas pour nous de petite industrie suivie à travers les métiers, mais des monographies de métiers où prédominent la petite industrie et le petit atelier."⁹ C'était donc renoncer à toute investigation d'ensemble et finalement s'abriter derrière l'infinie diversité des situations industrielles pour renoncer dès le départ à toute conclusion. L'absence d'une théorie sur le réel conduisait à l'enlisement dans un programme irréalisable par son ampleur.

Pour caractériser la petite industrie, les enquêtes particulières de l'État menaient donc à un échec tout aussi net que celui où conduisaient les comptages globaux, grandes enquêtes ou recensements. La législation contemporaine n'est donc aucunement le produit d'une marche raisonnée de la connaissance économique ; il faut chercher ailleurs sa logique et constater qu'elle a inventé son objet pour mieux le définir.

Les enseignements d'une source originale : la patente.

⁷ Office du Travail, *La petite industrie (salaire, durée du travail)*, t. 1 : *L'alimentation à Paris*, 1893 ; t. 2 : *Le vêtement à Paris*, 1896 ; *Enquête sur l'industrie à domicile dans l'industrie de la lingerie*, 5 t., 1904-1909 ; *Enquête sur l'industrie à domicile dans l'industrie des fleurs artificielles*, 1910 ; *Enquête sur l'industrie à domicile dans l'industrie de la chaussure*, 1911.

⁸ Office du Travail, *La petite industrie...*, *L'alimentation à Paris*, p. 8.

⁹ Office du Travail, *La petite industrie...*, *Le vêtement à Paris*, p. 8.

L'impôt n'a pas la place qu'il mérite dans l'histoire politique ou économique. Certes la matière est ardue, mais la mise à jour des richesses de la statistique fiscale vaut bien cette peine, à plus forte raison si l'on songe que derrière la sèche technicité du langage juridique se cachent en réalité les visions et les vues de l'État sur la société et l'économie. Tout particulièrement à l'article de la patente, la seule imposition que connut longtemps l'entreprise : impôt de quotité, c'était au fisc d'en définir lui-même et les règles et l'assiette.

Les exemptions : une lente définition de la non-entreprise¹⁰

De 1818 à 1862 un nombre considérable de patentés furent, par étapes, rayés des rôles. La marche des exemptions et la personnalité des exemptés nous font apercevoir à la fois les pressions exercées sur l'État par certains secteurs économiques et la formation d'une pensée sur l'entreprise. Où commence l'entreprise ? se demandait la Chambre de Commerce. Où doit commencer l'impôt ? s'interroge le fisc.

Premier temps : la Fabrique. En 1818, "l'ouvrier à métier" travaillant pour le compte d'un marchand ou d'un fabricant est déchargé de tout droit, à la condition de ne faire battre qu'un seul métier. La loi de 1844 élargit considérablement cette mesure en exemptant "les ouvriers travaillant chez eux ou chez des particuliers" avec l'aide de leur femme et de leurs enfants non mariés, éventuellement même du manœuvre "indispensable à l'exercice de leur profession." En votant sans discussion cet article, la Chambre ratifiait une pratique déjà courante du fisc (du moins dans les grandes villes) et surtout donnait satisfaction aux besoins généraux de la Fabrique. Dans l'enquête [203]préparatoire à la loi, en 1843, les Chambres de Commerce avaient unanimement et vivement réclamé la non-imposition de leurs façonniers. Patronage tout à fait intéressé, bien entendu, puisque dans leur esprit le prélèvement de l'État venant s'ajouter au prélèvement du marchand aurait rendu insoutenable la situation des façonniers et mis en péril le système. Lyon n'était pas loin. Le cadeau ne fut pas mince puisqu'exactement 108 922 façonniers bénéficièrent de la loi de 1844 ; dans certains départements disparurent plus de 20 % des patentés¹¹.

L'existence de rapports de dépendance dans la production recevait donc une sanction juridique. Être ouvrier n'était plus aux yeux de la loi incompatible avec la propriété d'un moyen de production (métier, outillage) ni même avec le fait de salarier un aide¹². Seule comptait la réalité de la place occupée par le producteur dans la production. Mais à ce stade de l'évolution, c'était encore l'atelier familial dépendant en qui seul le droit reconnaissait l'appartenance de fait au prolétariat.

De redoutables difficultés d'application allaient en effet surgir. Que répondre à la réclamation en exemption du tisserand libre vendant dans une Halle ? à la couturière

¹⁰ Cette partie est la synthèse d'un long travail de documentation sur l'évolution du droit de patente. Il a principalement mêlé : les rapports parlementaires (série Le à la Bibliothèque nationale, très riche et sous-utilisée), les débats parlementaires (la grande discussion à laquelle la loi votée en 1844 donna lieu a été intégralement dépouillée ; elle mériterait un article à elle seule), enfin les textes budgétaires et les procès-verbaux de la Commission des Finances (séries C et AD XVIII F aux Archives nationales ; dans les projets de lois budgétaires figurent les statistiques sur l'effet des nouvelles lois).

¹¹ C'est la Fabrique rurale qui a principalement bénéficié des exemptions. Sur la carte établie à partir des pourcentages départementaux d'exemption apparaissent nettement la coutellerie de Haute-Marne, la broderie lorraine, la tisseranderie du Maine-et-Loire, etc.

¹² La question du manœuvre est un peu secondaire ici. L'ajout d'un aide avait été obtenu en commission parlementaire par Lanyer, député de la Loire, au nom des passementiers et des armuriers de son département.

faisant des journées bourgeoises ? au petit cordonnier travaillant sur commande, pour le voisinage ? c'est-à-dire à cette masse de petits producteurs, sans boutique, avec leur logement pour tout atelier, itinérants parfois, souvent seuls ou presque, remplissant donc toutes les conditions d'exemption, mais qui n'avaient nul capitaliste au-dessus d'eux, puisque vivant d'une clientèle, travaillant pour des "pratiques". Pour le fisc, point de doute : ce sont là des gens libres, faisant acte de spéculation sur leur travail, ils doivent payer patente comme tout entrepreneur. Interprétation stricte de la loi de 1844, donc, mais qui ne fut pas celle de la jurisprudence.

Pour le Conseil d'État, l'exemption ne saurait en effet être refusée à celui qui, seul ou en famille, et sans boutique, travaille à la commande pour son propre compte, "même avec des matières à lui appartenant", comme disent joliment les arrêts. Interprétation large de la loi, donc, qui en étend le bénéfice à tous ces "artisans" si l'on veut, ces producteurs sans enseigne, assimilés dès lors aux façonniers du tissage ou de la coutellerie. En termes de stricte analyse économique, cette assimilation est étonnante car il existe une différence fondamentale, de nature, entre la somme allouée par le capitaliste à son façonnier et la somme réclamée par l'artisan à son client : la première est un salaire, réglé par l'état du marché du produit et la concurrence entre façonniers¹³, la seconde est un profit, l'artisan procédant de même manière pour calculer le prix de son travail que n'importe quel industriel pour le prix de son produit. Que peut donc signifier l'attitude de la jurisprudence sinon la pensée chez le juge qu'être façonnier ou être artisan, c'est occuper la même position sociale et que le bénéfice retiré de leur peine par l'un [204] et l'autre est au bout du compte le même, aussi mince.

Sous la Seconde République, en 1850, le vote de dispositions complémentaires à la loi de 1844 marque une nouvelle étape de l'évolution. Cette fois la Fabrique n'était plus sur la sellette, mais précisément, la petite production libre. La loi dégrevait (50 %), dans certaines limites de professions, les patentés travaillant seuls et "exerçant pour leur compte [...] un travail de fabrication, confection ou main d'œuvre", c'est-à-dire une partie considérable du petit patronat *louant boutique*, à la seule condition d'un travail solitaire. La mesure était toute politique et circonstancielle : faire bien voter ces petits aussi importants par le nombre que par le rôle social. Elle atteindra tout un peuple d'artisans de village, de bourg et de faubourg : maréchaux-ferrants (19 140), menuisiers (14 491), cordonniers (22 674), charrons (10 391)... Au total les dégrevés de 1850 se retrouvèrent aussi nombreux que les exemptés de 1844 (108 498). Ces petits ateliers tenus par un homme seul auraient donc été, vers le milieu du siècle, aussi nombreux que les foyers occupés par la Fabrique.

Un pas de plus avait donc été fait dans le processus d'assimilation juridique des divers statuts économiques du petit atelier. Mais subsistaient encore des obstacles de taille puisque pour le producteur en chambre la question du travail à son compte n'était toujours pas tranchée et que le travail familial pour le producteur en boutique restait sanctionné par une imposition intégrale. Ils allaient être successivement et rapidement levés par les lois de finances du Second Empire : en 1858 l'exemption est étendue à tous les ateliers familiaux en chambre, travail à façon ou pas ; en 1862 la boutique est ajoutée à la liste des critères d'exemptions. Coup sur coup, 120 000 puis 100 000 petits patentés disparurent des matrices. La boucle était bouclée : au regard de la loi, rien ne distinguait plus les façonniers des artisans et c'était désormais l'exercice du travail en famille qui traçait une frontière entre patentables et non patentables, entre les vrais et les faux entrepreneurs qu'étaient, aux termes de la loi, ces "ouvriers". Certes, dans cette volonté

¹³ A moins bien sûr que la conquête d'un tarif par les façonniers ne vienne corriger les effets de la concurrence et du marché.

de soustraire l'atelier familial à l'impôt, les considérants proprement politiques ou idéologiques ont compté, mais la vraie raison de ces largesses tenait dans l'idée que la mise en valeur d'un petit capital par la famille était de plus en plus dans la société capitaliste une variété du travail, aussi nécessaire que le salariat, occupant une place autre mais toute aussi importante : l'artisan en raison de l'intensité du travail qu'il devait fournir pour subsister et de son rôle grandissant de transformateur d'objets industriels, le façonnier en raison de son statut d'ouvrier à domicile de la Fabrique.

Profils statistiques

Au-delà des ateliers familiaux, la réflexion juridique dut s'employer à la recherche d'un mode de classement des entreprises industrielles et commerciales, Les statistiques fiscales en sont bien sûr le pur reflet. La patente telle qu'elle se fixa en l'an VII était un impôt [205] réglé sur la population. La loi répartissait les professions, selon leur importance présumée, entre les classes d'un tableau unique, le droit à payer, le *droit fixe*, variant selon la population de la commune où était située l'entreprise¹⁴. Elle introduisait certes une nuance en rangeant tous "les fabricants ou manufacturiers", c'est-à-dire "ceux qui convertissent des matières premières en des objets d'une autre forme ou qualité" dans la classe immédiatement supérieure des "marchands qui vendent en détail les mêmes objets du genre de ceux qu'ils fabriquent." Mais malgré la supériorité reconnue à ses affaires, ce fabricant demeurait pour la loi tout autant tributaire du marché local que ce marchand. Sous la Restauration, un souci de meilleur rendement de l'impôt fit découvrir que "les plus forts établissements" se rencontraient plutôt à la campagne, dans des régions évidemment incapables d'absorber leur production : en 1817, la loi de finances proposa de taxer filateurs, drapiers et fabricants à métiers non plus d'après la population, mais selon le nombre de broches ou de métiers mis en activité. Les lois de 1817-1818 adoptèrent ces modifications et les généralisèrent en faisant sortir du tableau officiel tous les fabricants, au sens de la loi de l'an VII, pour lesquels une classification spéciale fut mise au point. La loi de 1844 vint consacrer cet usage en élaborant pour chacune des professions classées à part une tarification particulière basée soit sur le nombre d'ouvriers soit sur le moyen matériel de production caractéristique de l'industrie : la fosse pour les tanneries, la meule pour les moulins, etc... Les entreprises ainsi tarifées furent dites inscrites au tableau C, toutes les autres restant soumises aux règles du tableau officiel (désormais tableau A), c'est-à-dire réparties en classes (huit en 1844) et taxées d'après la population¹⁵.

Le tableau C recouvrait donc une réalité de nature exactement semblable à celle recensée par les enquêtes nationales des années 1840 et 1860 : l'entreprise mécanisée (1844, c'est "l'admirable puissance de la vapeur" reconnue par la loi, écrit alors un juriste), ou tout au moins de lourd outillage, et dont la production venait alimenter le marché national des produits industriels et les circuits de transformation de la matière. Comme à la Statistique générale, la taille de l'entreprise ne dit rien à la loi fiscale, qui n'y voit qu'une manière de graduer le droit fixe : le tableau abrite les plus grands industriels comme les plus petits. Ce sont ces derniers qui ont le plus vivement réclamé contre la loi en dénonçant l'absence de proportionnalité et les graduations draconiennes dans le mode de calcul du droit fixe¹⁶. De la même façon, le tableau A est loin de se limiter au

¹⁴ Au droit fixe s'ajoutait un *droit proportionnel*, réputé correctif du premier et basé sur la valeur locative de l'établissement.

¹⁵ Existait également un tableau B spécialement pour le négoce et la banque.

¹⁶ La loi de 1850 révisa les tarifs dans un esprit d'imposition plus équitable.

commerce en détail ou en gros : y entraient tous les "arts et métiers", tous les artisans employant des compagnons et non concernés par les exemptions. La plus petite entreprise était donc écartelée entre les deux tableaux, pour cette simple raison qu'elle n'était, pas plus pour le droit que pour la statistique, catégorie du réel.

Les données récapitulatives dont nous disposons ne permettent [206] d'opérer aucune distinction à l'intérieur des tableaux, un tel travail n'est concevable qu'au vu des rôles d'impôt¹⁷. Il faut prendre chacun d'eux comme un tout en gardant à l'esprit leur caractère intrinsèque : l'entreprise industrielle de toute taille dans le tableau C, le secteur commerçant et la production artisanale greffée sur le marché local dans le tableau A. Pour analyser deux masses fort inégales d'établissements (1 329 447 en A et 218 714 en C au début de notre série en 1859) deux données simples : par tableau, le nombre d'établissements¹⁸ et la valeur locative moyenne par établissement. Le loyer de la boutique ou de l'usine (entendu pour celle-ci clés en main : cage, outillage et force motrice) représente en effet le meilleur, ou plutôt le moins mauvais des instruments qu'offre la statistique fiscale du 19^e siècle pour mesurer l'importance, absolue et relative, des établissements.

Voir le Graphique 1 *in fine*, p. 15 [215]

Sur ces courbes, deux remarques essentielles :

Le dynamisme du tableau A, qui plafonne, un an avant la loi de 1905, à l'indice 114 par rapport aux années 1859-1860¹⁹. L'heureuse santé de la petite entreprise commerciale se lit tout particulièrement dans la rapidité avec lesquelles ont été comblés les vides créés par les désastres de 1870-1871 ou par les modifications législatives (loi de 1862 – queue des exemptions – ou loi de 1880). Les mouvements particuliers aux classes à l'intérieur du tableau accentuent encore cette remarquable tenue. Entre 1885 et 1891, par exemple, années de liquidation de crise puis de lente reprise, où le tableau A, stabilisé autour de l'indice 106, semble accuser les effets de cette conjoncture troublée, ce sont les classes supérieures qui voient reculer leurs effectifs alors qu'au bas du tableau la progression est continue. La 7^e classe, où prend rang un tout petit commerce, augmente de 5,8 %. Voilà qui met en pleine lumière deux grands phénomènes de la fin du siècle : d'une part, dans les grandes villes, l'essor du grand magasin qui, épargnant la petite boutique, touche de plein fouet des commerces déjà importants et hauts classés, et en même temps multiplie le petit atelier par un recours systématique au *Sweating* ; de l'autre, la crise du commerce de gros provoquée par le développement d'une grande

¹⁷ Sources statistiques utilisées :

- période antérieure à 1858 : Notices statistiques contenus dans les projets de lois budgétaires et les *Comptes définitifs* des recettes de l'État (usuels à la Bibliothèque Administrative, Hôtel de Ville de Paris). Ces notices sont en partie reproduites dans le *Bulletin des Contributions directes et du cadastre*.

- années 1859-1889 : *Bulletin de Statistique et de législation comparée*.

- période 1890-1910 : *Renseignements relatifs aux contributions directes et aux taxes assimilées*. (périodique du ministère des Finances contenant de très copieuses statistiques départementales). B.N. : 8° Lf¹⁵⁸ 246.

Il convient d'ajouter un "état des patentes en France par profession" en 1827 (A.N.: F²⁰ 213) et la publication intitulée *Statistique des patentes par professions et par catégories de cotes*, œuvre de la Direction générale des Contributions directes (comparaison, profession par profession, des années 1885 et 1891 ; statistiques départementales du tableau C en 1891). B.N.: Lf¹⁵⁸ 276 ; A.N.: AD XIX F 213.

¹⁸ Il s'agit bien ici de statistiques d'établissements et non d'entreprises (la distinction n'existe dans les données qu'entre 1859 et 1871).

¹⁹ Le tableau A pèse d'un poids considérable : 87,5% des patentes en 1845 et 78,4 % en 1895, ce recul s'expliquant par la création en 1850 d'un tableau D réservé aux professions libérales.

industrie bien décidée à se passer des intermédiaires traditionnels entre producteurs et détaillants. En effet, deuxième remarque :

Le mouvement du tableau C traduit de profondes mutations industrielles.

Après, semble-t-il, une forte expansion tout au long du Second Empire, après la saignée de 1871 et un palier de quelques années, l'industrie voit fondre ses effectifs jusqu'à atteindre un très bas plancher, artificiellement relevé par la loi de 1905. Dans le même temps la valeur locative moyenne des établissements s'envole, sanctionnant à la fois l'élimination de petites entreprises et la poids accru du machinisme. La loi de 1880 n'est ici responsable que d'une exagération statistique du phénomène, amorcé avant elle et poursuivi bien au-delà. [207] C'est la traversée de la crise des années 1880 qui amena ce bouleversement des structures industrielles... et du contenu du tableau C, de plus en plus nettement cadre de classement de la grande industrie.

L'histoire des entreprises dans la seconde moitié du 19^e siècle a donc été marquée par un développement simultané de la grande industrie et de la petite entreprise commerciale. L'effet réel des crises ne correspond pas non plus à ce que l'on pourrait peut-être croire : en mettant à mal la petite industrie, elles font sans doute le jeu de l'usine, mais aussi celui du petit atelier et de la boutique, vers lesquels se tournent les énergies laissées inemployées par la crise. La formation de ce "petit patronat de crise" fonctionnerait alors comme une soupape propre à atténuer les tensions économiques et sociales. Mais il est une autre logique au développement de la petite boutique : la ville. La patente est un impôt qui n'a cessé de s'urbaniser, et à un rythme bien supérieur à celui même de l'urbanisation :

Tableau 1 – Répartition de la patente selon la taille des communes(France)

| Catégories de communes | Nombre de droits fixes | | Indices 1845 =100 |
|------------------------|------------------------|-----------|----------------------|
| | 1845 | 1896 | |
| - 2 000 habitants | 693 247 | 674 259 | 94,9 |
| de 2 000 à 10 000 h. | 378 898 | 477 719 | 126,2 |
| de 10 001 à 50 000 h. | 149 237 | 284 858 | 190,9 |
| de 50 001 à 100 000 h. | 36 028 | 83 629 | 231,1 |
| plus de 100 000 h. | 87 675 | 326 831 | 372,8 |
| | | | |
| France | 1 345 085 | 1 847 296 | 137,3 |

La campagne, malgré les exemptions du Second Empire, malgré un exode rural qui en réalité frappe souvent bien plus façonniers, artisans et boutiquiers que la population proprement terrienne, l'emporte encore sur la ville par le nombre de cotes à l'orée du 20^e siècle. Maintien d'équilibres régionaux, assurant toujours clientèle et travail aux forges, aux truelles et aux boutiques de village ? Certes, mais le *Sweating* là encore a joué sa partie, friand qu'il était aussi d'une main d'œuvre rurale, plus indemnisée de son temps que réellement payée, encadrée par une armée d'entrepreneuses, de courtiers, de facteurs, et souvent rassemblée en ateliers collectifs de quelque importance²⁰. Pèse aussi dans ces chiffres les mouvements de déconcentration industrielle dans les grandes villes : la Fabrique parisienne n'est plus dans Paris, constatait déjà la Chambre de Commerce en 1860, et, encore longtemps, des villages entiers, petits enfants, adultes et vieillards

²⁰ Il faut lire ce voyage au pays de la misère qu'est l'enquête de l'Office du Travail sur le travail à domicile dans la lingerie.

mêlés, travailleront pour les fabricants de la capitale²¹. Les débuts de la consommation de masse dans les villes ont été en partie payés par la misère d'une certaine entreprise rurale.

Il reste que plus peuplée est la commune, plus forte est la progression des cotes. Au 19^e siècle, un marché local qui grandit, c'est la petite entreprise qui s'installe. Et ici, quelle entreprise, sinon d'abord le petit commerce, détaillants de l'alimentation et des boissons en tête :

Tableau 2 – Nombre de cotes dans le commerce alimentaire en France

| | 1827 | 1891 |
|--------------------|--------|---------|
| Marchands bouchers | 24 919 | 38 110 |
| Charcutiers | 4 682 | 13 050 |
| Boulangers | 28 474 | 51 289 |
| Épiciers | 28 495 | 105 175 |
| Marchands de vins | 10 436 | 17 504 |
| Cabaretiers | 87 873 | 197 551 |
| Cafetiers | 5 079 | 32 243 |

Tout un âge d'or tient dans ces chiffres. La croissance urbaine a seule déterminé cette ruée sur l'entreprise, dont on aimerait mieux connaître les modalités et les rythmes, et surtout la trajectoire sociale suivie par ses bénéficiaires. Somme inextricable de destins individuels ou classe en formation et en devenir ? L'absence d'un secteur capitaliste dans la distribution explique aussi la boutique : le grand magasin, cantonné dans le centre assaini des grandes villes, [208] limité à une clientèle et à des produits choisis, ne doit pas cacher la forêt boutiquière. Ce n'est qu'à l'extrême fin du siècle que sonna l'heure des périls pour le petit commerce, avec les grandes maisons de vente à tempérament ou par voyageurs et les magasins à succursales multiples, en lesquelles le commerce de gros opère alors sa reconversion. Premières escarmouches d'une guerre aux péripéties très complexes dont nous sommes aujourd'hui encore les enjeux.

Les "isolés" dans les recensements, ou les à-côtés d'une source classique.

Les auteurs du recensement de 1896 ont voulu ouvrir l'ère de la rigueur et de la clarté dans la statistique économique d'État. L'objet unique de leur effort de classement fut, on l'a déjà souligné, une répartition des entreprises, extrêmement minutieuse et détaillée, en nombre d'ouvriers occupés. Sortis du même moule conceptuel, les recensements quinquennaux français entre 1896 et 1936 apportent sur la question de la concentration différentielle une documentation chiffrée considérable, déjà largement explorée et commentée²². Il doit être cependant permis d'émettre quelque doute sur l'utilité en soi, le contenu réellement explicatif de ces données, pour fondamentales qu'elles apparaissent. A se laisser fasciner par ces tableaux harmonieusement disposés,

²¹ Entre autres exemples, voir la monographie de l'ouvrier éventailiste de l'Oise réalisée en 1863 par Duvelleroy (*Les Ouvriers des Deux Mondes*, 1^{er} série, t. 5).

²² L. March, *art. cit.* ; de Ville-Chabrolle, "La concentration des entreprises en France... (1906, 1921, 1926)", in *Bulletin de la Statistique générale de la France*, 1933 ; Cahen, "La concentration des établissements en France en 1896 et 1936", in *Études et Conjoncture*, 1954.

qu'il suffirait de résumer pour offrir au lecteur une réalité industrielle enfin mise à nu, on est inévitablement conduit à des naïvetés – ce qui est petit, c'est ce qui n'est pas grand – et à de fastidieux développements descriptifs. Les recensements : données de base, point de départ pour l'étude et la réflexion, mais en rien source miraculeuse. C'est pourquoi l'accent est mis ici sur leur critique, ce qui est parfaitement rester dans notre sujet puisque, précisément, le malaise du recenseur face au problème des petits établissements a été permanent. Les hésitations méthodologiques et le flou statistique qui en sont résultés nous en disent plus long que les plus rigoureux tableaux.

Dans les recensements industriels, l'unité de compte est toujours "l'établissement", à savoir "la réunion de plusieurs personnes travaillant ensemble d'une manière permanente, en un lieu déterminé, sous la direction d'un ou plusieurs représentants d'une même raison sociale." La cellule économique de base est donc la communauté du travail, une association d'au moins deux personnes. L'atelier familial – pour la patente, l'en deçà de l'entreprise – en devient le premier degré pour le dénombrement. Pour qu'un établissement existe, il faut et il suffit de quatre murs, d'une activité permanente et d'une autorité, même simplement partagée : l'analogie ainsi tracée avec l'organisation sociale est flagrante, et d'ailleurs revendiquée par les auteurs de la définition. Par suite, tout individu travaillant seul, non rattaché physiquement à un établissement, sera compté à part, au même titre que le salarié sans place fixe, et une [209]catégorie spéciale sera créée par ces "hors-établissements", ces marginaux de la production : les "travailleurs isolés"²³.

Appliquée aux trois premiers recensements, le calcul sur les données brutes conduit aux résultats suivants²⁴ :

Tableau 3 – "Travailleurs isolés" et taille des établissements dans les recensements de 1896 à 1906 en France

| Année | Petits patrons et façonniers seuls (1) | Établissements en nombre de salariés | | | | | Total des établissements |
|-------|--|--------------------------------------|----------|-----------|-------------|-------------|--------------------------|
| | | 0 | de 1 à 5 | de 6 à 10 | de 11 à 100 | plus de 100 | |
| 1896 | 951 342 | 37 657 | 506 175 | 33 154 | 32 476 | 3 533 | 612 995 |
| 1901 | 1 001 755 | 65 886 | 524 375 | 31 760 | 36 407 | 4 083 | 662 511 |
| 1906 | 1 506 580 | 63 187 | 531 921 | 35 835 | 36 374 | 4 485 | 671 802 |

(1) Il s'agit des "travailleurs isolés", déduction faite des "ouvriers à emploi irrégulier" grâce aux estimations effectuées par le recensement en 1901 et 1906 et par interpolation pour 1896.

Pour l'analyse de la partie gauche du tableau ci-dessus, la seule qui nous intéresse ici, suivons la façon dont le recenseur a résolu les difficultés rencontrées dans l'application des règles par lui posées. Tout d'abord, comment classer l'épouse d'un patron, nonobstant les déclarations, toujours contradictoires, des bulletins individuels ? Question classique de tous les recensements, mais ici de toute première importance

²³ Pour une critique des définitions. voir aussi, B. Zarca, "La représentation des artisans dans la statistique officielle", in *Consommation*, 1976.

²⁴ Le tableau qui suit porte sur l'ensemble de l'industrie (catégories 3 et 4 des recensements), à l'exclusion de la manutention et des transports, branches dont l'extension a varié d'un recensement à l'autre. La plupart des longs calculs nécessaires ont été faits par Bernard Legru et ont en réalité été conduits par lui jusqu'au recensement de 1936.

puisqu'elle détermine, pour l'atelier sans ouvrier, le statut ou non d'établissement. Fort discrètes sur ce point en 1896, les instructions ministérielles recommandent en 1901 le classement de l'épouse comme patronne, dans les cas évidents : le bond fait par les établissements sans salarié entre ces deux dates n'a pas d'autre cause. Louable pragmatisme sans doute, mais qui nous éclaire plus sur les scrupules du recenseur que sur la réalité vécue par le recensé. D'autre part, la faiblesse de cette même catégorie, prise entre la masse des isolés et la pléthore des établissements de 1 à 5 salariés, ne laisse pas d'étonner, car on est ici bien en-dessous du niveau atteint par les exemptions. Les ateliers de famille seraient-ils sur le déclin ? Une importante notice du recensement de 1901 portant sur les "établissements de famille" nous apprend qu'en réalité étaient classés comme *salariés* les membres de la famille du patron, dès lors que le total des personnes travaillant dans l'établissement dépassait, sinon deux, du moins trois unités. Ainsi, presque un sur deux (43,7%) des 309 814 établissements d'un salarié (47 % des établissements français en 1901!) se révèlent être de purs et simples ateliers familiaux... et bien des établissements de taille supérieure, deux ou trois ouvriers, étaient dans le même cas. Ces statistiques, utilisées par des générations d'économistes et de sociologues pour démontrer la vitalité des petits établissements, cachaient en fait autre chose : le maintien de l'atelier familial.

Mais les plus délicats problèmes d'interprétation se posent à propos des isolés, catégorie hybride mêlant des producteurs indépendants, des façonniers et des ouvriers. Le parti-pris des définitions conduit tout droit à des aberrations : le petit patron libre, fût-il le plus indépendant des petits patrons, sera confondu, s'il s'obstinait à travailler sans aide, avec le plus misérable des trimardeurs ; un couple de façonniers, fût-il le plus exploité par le plus rapace des fabricants, *se serait-il lui-même déclaré ouvrier de ce fabricant*, sera inmanquablement classé établissement sans salarié. Sur ces questions fondamentales, là où une volonté de connaissance des rapports réels de production eût exigé analyse précise et comptage rigoureux, le recensement, balayant les difficultés, aboutit à des fictions. A vrai dire, non sans repentirs : en 1901, le recenseur tente de répartir les isolés entre les trois grandes catégories dont ils sont la somme [210], aboutissant à un fort intéressant tableau²⁵. Mais en 1906 estimant que "le bulletin de recensement ne permet pas de distinguer les patrons travaillant seuls des ouvriers à façon à domicile dont la situation économique est différente, au moins à certains égards"²⁶, il range petits patrons et façonniers dans la même colonne, où il fait en outre basculer une partie considérable des isolés classés, cinq ans auparavant, parmi les ouvriers à emploi irrégulier (fort probablement les façonniers travaillant pour plusieurs marchands). D'où la hausse énorme accusée par la première colonne du tableau 3. Ce traitement brutal des chiffres est bien le meilleur témoignage de l'inadaptation des instruments du recensement à l'analyse de la petite production.

Un ajustement des données reste malgré tout possible. Les opportuns commentaires faits par le recensement de 1901 permettent, à cette date, une évaluation plus correcte des ateliers familiaux et une meilleure approche de la petite production solitaire, façonnrière ou libre :

²⁵ SGF, *Résultats statistiques du recensement de 1901*, t. 4., p. 178.

²⁶ SGF, *Résultats statistiques du recensement de 1906*, T. 4., p. 112.

**Tableau 4 – Répartition sectorielle et par taille des établissements
dans le recensement de 1901 en France [214]**

| | Façonniers seuls | Petits patrons seuls | Ateliers familiaux (travaillant à façon et libres) | Établissements en nombre de salariés | | | |
|---------------------|---------------------|----------------------------|--|---|--------------|----------------|----------------|
| | | | | de 1 à 5 | de 6 à 10 | de 11 à 100 | plus de 100 |
| Mines | | | | 44 | 31 | 168 | 159 |
| Carrières | | 691 | 1 528 | 3 520 | 818 | 1 127 | 58 |
| Alimentation | | 18 670 | 27 369 | 63 992 | 3 654 | 3 759 | 142 |
| Chimie | | 644 | 542 | 2 506 | 691 | 1 320 | 174 |
| Papier et carton | 1 265 | 100 | 218 | 926 | 292 | 732 | 159 |
| Ind. polygraphiques | | 1 423 | 735 | 3 327 | 819 | 1 373 | 117 |
| Textile | 161 887 | | 25 898 | 20 886 | 1 646 | 4 283 | 1 491 |
| Vêtement | 312 256 | 302 086 | 44 402 | 97 942 | 5 313 | 5 010 | 216 |
| Paille et plumes | 8 332 | 4 293 | 2 872 | 2 580 | 243 | 267 | 9 |
| Cuirs et peaux | 92 441 | 32 718 | 14 095 | 24 492 | 1 470 | 1 835 | 155 |
| Bois | 37 953 | 57 194 | 35 600 | 63 339 | 5 401 | 4 603 | 155 |
| Métallurgie | | | | 10 | 6 | 44 | 97 |
| Métaux ordinaires | 15 874 | 20 206 | 22 045 | 31 028 | 3 164 | 4 633 | 653 |
| Métaux fins | 1 875 | 1 143 | 325 | 1 504 | 312 | 406 | 15 |
| Pierres précieuses | | 293 | 493 | 315 | 25 | 37 | 1 |
| Taille des pierres | | 7 604 | 2 118 | 3 677 | 502 | 381 | 14 |
| Bâtiment | | 21 663 | 19 247 | 39 593 | 6 320 | 5 885 | 181 |
| Céramique et verre | 825 | 319 | 1 841 | 5 299 | 1 053 | | 287 |
| | 632 708 | 469 047 | 199 328 | 364 980 | 31 760 | 35 863 | 4 083 |

N'attendons pas de ces chiffres un enseignement définitif, ils ne sont que la grossière mesure de phénomènes qu'ils appréhendent mal. Si travail individuel et travail en famille sont bien nettement distingués, tel n'est point le cas des frontières entre façonnage et entreprise libre, question qui se pose également au niveau des établissements de petite taille...²⁷ Constatons donc l'extrême importance gardée par ces formes, qu'on pourrait croire subalternes ou dépassées, de production : les travailleurs individuels atteignent presque au tiers de la masse ouvrière répertoriée dans les établissements, les ateliers de famille, presque à la moitié de la masse des établissements eux-mêmes. Les branches touchées par le *Sweating* forment évidemment les gros bataillons : façonniers du textile (des femmes à 65 % : la dentelle et la broderie sont ici

²⁷ Sur ce point l'histoire de la patente offre également de significatives évolutions. Ainsi, en 1858, les fabricants à façon à métiers ayant moins de dix métiers (donc forcément salariant quelques ouvriers) furent exemptés de tout droit ; la même loi dégrevait de moitié les fabricants à façon classés au tableau C et employant moins de dix ouvriers... Les tarifs professionnels n'ont d'ailleurs cessé de se compliquer, et dans chaque industrie, des catégories nouvelles d'apparaître... L'observation minutieuse de ces évolutions pourraient beaucoup apporter sur l'histoire du façonnage et des processus de production.

classées) et travail du vêtement à domicile sur lesquels prospère ou besogne tout un petit patronat d'entrepreneuses et de fabricants, intermédiaires bien souvent à leur tour pressurés par la maison de gros ou le grand magasin. L'extrême émiettement de la production dans le bois traduit bien l'existence des fabriques collectives du meuble, comme celle du faubourg Saint-Antoine dont Pierre du Maroussem a démonté les rouages²⁸. Quelques-unes des délicates industries rangées dans le métal, comme la bimbeloterie, l'horlogerie, l'armurerie, la coutellerie... témoignent, par le nombre important d'"isolés" qu'elles continuent à faire vivre, du maintien de vieilles Fabriques locales, encore protégées de la concurrence usinière par la sûreté de leurs techniques, la frugalité de leurs façonniers et la solidité de leurs circuits commerciaux. Mais bien souvent les traditionnels ateliers à la lyonnaise, dans la bonneterie troyenne ou la chaussure parisienne, dans la soierie elle-même, n'étaient plus que vestiges en regard de l'usine et de la machine, fruits tardifs, malgré tout, de leur longue existence. [211]

Tous comptes faits, voilà bien la question : à quoi sert le petit atelier ? Constater son existence n'est rien : en apprécier et mesurer la fonction dans l'organisation générale de la production est tout le débat. Le pragmatisme forcé des définitions juridiques et l'échec final de la statistique officielle tiennent en dernière analyse à l'impossibilité de décomposer le réel en catégories tranchées, spécifiques. Capitalisme et petite entreprise ont toujours eu partie liée, et le même phénomène se noue à la fin du 19^e siècle entre petit commerce et formes concentrées de distribution. Ce que, pour aboutir, l'analyse doit pénétrer est la complexité de ces rapports, les phases et les règles de ce jeu. Mais nul n'y répondra jamais sans la connaissance assurée de la réalité des positions occupées et des rapports entretenus par les différents agents en présence dans la production ou la distribution, toutes choses dont le chiffre n'est jamais que l'ombre portée... et bien sûr sans le fil d'Ariane d'une problématique générale, ferme mais ouverte. [212]

²⁸ P. du Maroussem, *La question ouvrière*, II, *Ébénistes du faubourg Saint-Antoine*, 1893.

**Graphique 1 – Nombre et valeur locative moyenne
des établissements classés dans les tableaux A et C**
(Base 100 : moyenne nationale des années 1859-1860)

